



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°17-09/48-PREF-CAB du 14 septembre 2017

**portant autorisation de surveillance, sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée,
de la fête de la lumière**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 12 décembre 2013 n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conte, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer de la société sous-traitante dans le cadre de la manifestation « La Fête de la Lumière »: n° AUT-060-2116-06-22-20170610511 du 23 juin 2017 délivrée à VGS SECURITE (60380 Gremevilliers);

Vu la demande présentée le 8 septembre 2017 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société Cinq sur Cinq Sécurité tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la clôture de la Fête de la Lumière du samedi 16 septembre 2017 17h00 au dimanche 17 septembre 2017 3h00 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 17/2095 du 6 septembre 2017 portant sur l'ouverture de la manifestation « Fête de la Lumière » se déroulant dans les rues et places de Chartres du samedi 16 septembre 2017 à 17 heures au dimanche 17 septembre 2017 à 3h00 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 17/2095 du 6 septembre 2017 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Chartres à l'occasion de la manifestation « Fête de la Lumière » du vendredi 15 septembre 2017 à partir de 14 heures au dimanche 17 septembre 2017 à 5 heures ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société «CINQ SUR CINQ SECURITE», sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation lors de la manifestation «Fête de la Lumière» du samedi 16 septembre 2017 à 17 heures au dimanche 17 septembre 2017 à 3 heures, sur le secteur Chartres Coeur de Ville à Chartres,(voir annexe I).

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par des agents de sécurité dont la liste figure dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} et dans le cadre de la manifestation " La Fête de la Lumière " du samedi 16 septembre 2017 à 17 h00 au dimanche 17 septembre 2017 à 3h00.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**


Christophe LANTERI